

Sénat - mercredi 27 novembre 2019

Deux amendements en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun ont été adoptés le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat.

Le premier amendement porte le numéro II-46 rectifié ter, le second amendement porte le numéro II-181 rectifié. Ils figurent dans les pages suivantes

Projet de loi

PLF pour 2020

(1ère lecture)

N° II-46 rect. ter

SECONDE PARTIE

26 novembre 2019

MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

(n° 139 , 140 , 143)

AMENDEMENT

présenté par

Mme MICOULEAU, MM. CHATILLON, GRAND et KAROUTCHI, Mmes MORHET-RICHAUD, BERTHET et Anne-Marie BERTRAND, M. BRISSON, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHARON et DANESI, Mme DEROMEDI, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes EUSTACHE-BRINIO et FÉRAT, MM. GREMILLET, HUSSON et LAMÉNIE, Mme LANFRANCHI DORGAL, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE, LONGEOT et Henri LEROY, Mmes LOPEZ et MALET, MM. MÉDEVIELLE, MOGA et de NICOLAY, Mme NOËL, MM. PACCAUD, PERRIN, PIERRE, RAISON et SAVIN et Mme SOLLOGOUB

ARTICLE 38 (CRÉDITS DE LA MISSION)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
dont titre 2				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE		0		0

Objet

Cet amendement vise au transfert de 102 725 euros de l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La Nation a un devoir de justice envers les membres de nos forces supplétives en Algérie quel que soit leur statut.

Le présent amendement vise à régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

A ce jour, seules 25 personnes seraient concernées, ne bénéficiant pas de l'allocation de reconnaissance.

Il s'agit donc du versement en leur faveur d'une aide exceptionnelle et unique de 4 109 € par personnes concernée.

Il s'agit de clôturer définitivement ce dossier en apportant très tardivement une reconnaissance à nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

Tel est l'objet de cet amendement.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.

Amendement adopté le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat à 13 heures 15

Projet de loi

PLF pour 2020

(1ère lecture)

N° II-181 rect.

SECONDE PARTIE

25 novembre 2019

MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

(n° 139 , 140 , 143)

AMENDEMENT

présenté par

Mme VAN HEGHE, MM. KANNER et DAUDIGNY, Mmes FÉRET, GRELET-CERTENAIS et JASMIN, M. JOMIER, Mmes LUBIN, MEUNIER et ROSSIGNOL, M. TOURENNE

et les membres du groupe socialiste et républicain

Article 38 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale dont titre 2				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE		0		0

Objet

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun puisqu'il apparaît que vingt-cinq personnes ne bénéficient actuellement pas de l'allocation de reconnaissance.

Cet amendement procède donc au transfert de 102 725 euros de l'action 02 "Politique de mémoire" du programme 167 "Liens entre la Nation et son armée" vers l'action 07 "Actions en faveur des rapatriés" du programme 169 "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant".

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.

Amendement adopté le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat à 13 heures 15

Vous trouverez dans les pages suivantes le compte rendu des débats. Vous constaterez que l'attitude de Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées est semblable à celle qu'elle avait adoptée le mercredi 30 octobre 2019 devant l'Assemblée nationale.

Compte rendu des débats du Sénat

28^e séance de la session ordinaire 2019-2020

./...

M. le président - Amendement n°II-46 rectifié *ter*, présenté par Mme Micouleau, MM. Chatillon, Grand et Karoutchi, Mmes Morhet-Richaud, Berthet et A.M. Bertrand, M. Brisson, Mme Bruguère, MM. Cambon, Cardoux, Charon et Danesi, Mme Deromedi, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Eustache-Brinio et Férat, MM. Gremillet, Husson et Laménie, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent, Lefèvre, Longeot et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Médevielle, Moga et de Nicolaÿ, Mme Noël, MM. Paccaud, Perrin, Pierre, Raison et Savin et Mme Sollogoub.

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
dont titre 2				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE	0		0	

Mme Christine Lanfranchi Dorgal - Cet amendement transfère 102 725 euros de l'action n°2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n°7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La Nation a un devoir de justice envers les membres de nos forces supplétives en Algérie. Cet amendement règle définitivement la situation des membres rapatriés de statut civil de droit commun. Seules vingt-cinq personnes seraient concernées, ne bénéficiant pas de l'allocation de reconnaissance. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et unique de 4 109 euros par personne concernée.

M. le président - Amendement identique n°II-181 rectifié, présenté par Mme Van Heghe et les membres du groupe socialiste et républicain.

Mme Sabine Van Heghe - Défendu.

M. Marc Laménie, rapporteur spécial - Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises ce dossier sensible. Un coup de pouce est nécessaire. Avis favorable.

Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État - Nous en avons débattu l'an passé. Les Gouvernements ont toujours voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux Harkis de droit local. Le Conseil constitutionnel et la CEDH ont confirmé cette différenciation.

Plusieurs décisions du Conseil constitutionnel ont reconnu le droit à l'allocation de reconnaissance, mais ce droit a été

ouvert de façon très restrictive aux supplétifs de droit commun. Seuls ceux qui ont sollicité cette allocation entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 et qui ont engagé un recours contentieux suite à un refus de l'administration, y ont eu droit.

Les personnes concernées par votre amendement sont au nombre de vingt-quatre et nous sommes dans une impasse juridique. La situation est complexe. Dix-huit personnes ont fait l'objet d'un rejet de l'administration non suivi de recours contentieux ; le refus est donc devenu définitif : six ont fait un recours, dont cinq ont été rejetés. La dernière personne n'était pas un supplétif de droit commun.

J'ai chargé l'ONAC de contacter ces personnes pour une éventuelle aide sociale : sur les 24 personnes, 3 sont décédées, 15 n'ont pas donné suite et 6 ont effectué une demande de secours. Je tiens à la disposition du rapporteur spécial la liste nominative de ces personnes. Retrait ou avis défavorable.

Les amendements identiques n^{os} II-46 rectifié ter et II-181 rectifié sont adoptés

Remarque : ce vote n'est pas définitif. Le projet de loi de finances pour 2020 issu des travaux du Sénat va repasser devant l'Assemblée nationale...